

Serment ou affirmation de l'électeur se portant garant

(Loi électorale, L.R.N.-B. 1973, c.E-3, art.75.01(1) et 75.01(3))
(Loi sur les élections municipales, LN-B 1979, c. M-20.01, art. 36(3))



C 05 202
(2009-10-20)

Bureau de vote _____

Je, _____
Nom

de _____
Adresse de voirie

_____ Municipalité ou communauté

jure ou affirme solennellement :

1. Que je suis un électeur habilité à l'adresse susmentionnée et que mon nom figure correctement sur la liste électorale de la section de vote n° _____ de celle-ci.

2. Que je connais _____
Nom

qui réside à _____
Adresse de voirie

et qui a demandé de voter à l'élection en cours au présent bureau de vote.

3. Que je crois sincèrement que le requérant est citoyen(ne) canadien(ne), qu'il ou elle a dix-huit ans révolus et qu'il ou elle réside ordinairement au Nouveau-Brunswick depuis au moins les 40 jours qui précèdent immédiatement la date de l'élection en cours et qu'il ou elle réside ou résidera ordinairement à l'adresse au paragraphe 2 à la date de l'élection.

4. Que je crois sincèrement que le requérant est habilité à voter à la présente élection. (Si vous jurez, ajoutez « Que Dieu me soit en aide. »)

Juré ou affirmé solennellement devant moi)

à _____)
Nom de la communauté)

comté de _____)

province du Nouveau-Brunswick,)

le _____ 20_____)
jour mois)

_____)
Membre du personnel électoral

_____)
Électeur se portant garant